

Image not found or type unknown



Suite après un rappel à la loi

Par **villeblanche**, le **20/05/2009** à **09:39**

Bonjour,

J'ai fait l'objet d'un rappel à la loi devant le délégué du procureur en décembre 2008. A ce stade, est ce que la partie adverse peut faire appel de la décision du parquet et dans quel délai ?

Peut elle demander la transmission de l'intégralité du dossier d'instruction ?

Dans quel cas, le procureur doit transmettre les pièces du dossier à l'administration ?

Merci de votre attention,